|  |  |
| --- | --- |
| MINISTERE DE L’ECONOMIEDES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE **----------**  **SECRETARIAT GENERAL**  **----------** DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES IMMOBILIERES ET DE L’EQUIPEMENT DE L’ETAT **-----------** | **BURKINA-FASO**  **Unité –Progrès -Justice**  --------------- |

**TERMES DE REFERENCE POUR LE CONCOURS DE CREATION D’UNE IDENTITE VISUELLE (LOGO) ET D’UNE SIGNATURE (SLOGAN**)

**Septembre 2022**

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

La Direction Générale des Affaires Immobilières et de l’Equipement de l’Etat (DGAIE), est une structure centrale du Ministère de l’Economie, des Finances et de la prospective dont les attributions, l’organisation et le fonctionnement sont régis par **l’Arrêté N°2020-000326/MINEFID/SG/DGAIE du 10 Juillet 2020.**

La mission principale de la DGAIE est d’assurer la gestion du patrimoine non financier de l’Etat.

A ce titre, elle est chargée notamment :

* d’élaborer la stratégie immobilière et de l’équipement de l’Etat et de suivre sa mise en œuvre ;
* de définir et de suivre la mise en œuvre de la stratégie de rationalisation des dépenses de fonctionnement du budget de l’Etat ;
* de s’assurer de la contractualisation pour l’entretien et le gardiennage des bâtiments administratifs ;
* de gérer les baux administratifs et les biens immobiliers détenus en propriété par l’Etat et les établissements publics au Burkina Faso et à l’étranger ;
* de gérer le parc automobile de l’Etat et les consommables y afférentes ;
* de gérer les crédits budgétaires au titre des dépenses communes de fonctionnement de l’administration ;
* de tenir la comptabilité des matières de l’Etat et de ses démembrements ;
* de superviser et de coordonner les réformes des biens de l’Etat et de ses démembrements ;
* de procéder à l’aliénation des biens réformés et assimilés du domaine mobilier de l’Etat et de ses démembrements.

Pour accomplir cette mission, la DGAIE est organisée en quatre (04) directions techniques :

* La Direction des Affaires Immobilières de l’Etat (DAIE) qui a pour mission d’assurer la mise en œuvre de la Stratégie immobilière de l’Etat et de ses démembrements ;
* La Direction de la Comptabilité des Matières (DCM) qui a pour mission la tenue de la comptabilité des matières de l’Etat ;
* La Direction de l’Equipement de l’Etat et des Dépenses Communes (DEDC) qui a pour mission d’assurer la mise en œuvre de la Stratégie de l’Equipement de l’Etat ;
* La Direction du Parc Automobile de l’Etat (DPAE) qui a pour mission la gestion du parc automobile de l’Etat et la mise en œuvre de la stratégie y relative.

Depuis sa création en 2008 par décret N°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l’Economie et des Finances, la DGAIE a fonctionné sans service de Communication jusqu’en fin 2017. C’est à partir de cette date que la communication de la DGAIE a été prise en charge par le Service de la Communication et des Relations Publiques (SCRP).

Pour répondre aux besoins d’informations et à l’obligation de rendre compte de la gestion du patrimoine non financier de l’Etat, des actions de communication sont mises en œuvre à travers des canaux classiques et numériques par ledit service.

Ainsi, c’est pour assurer une plus grande visibilité de la DGAIE et soigner son image sur le plan national et international que le présent concours de création de son identité visuelle et de sa signature est lancé.

1. **OBJECTIFS DU CONCOURS**

L’objectif général du concours est de créer l‘identité visuelle de la DGAIE.

De façon spécifique, il s’agit de sélectionner parmi les productions (logo, charte graphique et slogan) des différents candidats, les trois meilleures pour ne retenir que la première meilleure proposition.

1. **PUBLIC CIBLE**

La participation à cet appel à proposition est ouverte à toute personne physique ou morale douée d’un sens artistique, d’une grande créativité, ayant des compétences dans le domaine et possédant les qualifications minimales suivantes :

* être un infographiste, un designer graphique ou graphiste de niveau BAC ;
* avoir une parfaite maîtrise de la langue française ;
* avoir une expérience d’au moins trois (03) ans en conception et développement de support de communication en infographie, en création de logotypes et de visuels (charte graphique, brochures ou dépliants, etc.) ;
* avoir participé à au moins deux (02) expériences similaires de création de logo associée à une charte graphique.

1. **MODALITE DE PARTICIPATION**

Pour participer au concours, il suffit d’envoyer par mail la proposition et les pièces requises à l’adresse suivante [florence.da@finances.gov.bf](mailto:florence.da@finances.gov.bf) en mettant en objet LOGO + nom et prénoms.

Chaque candidat ne peut soumettre qu’une et une seule proposition d’œuvre (**un logo associé à une charte graphique et un slogan)** accompagnée d’un Curriculum Vitae (CV) détaillé et des pièces (version numérique) justifiant les qualifications mentionnées ci-dessus. A cela s’ajoute un document écrit attestant que tous les éléments contenus dans sa proposition (visuels et supports utilisés, …) sont libres de droits et qu’il les transfère à la DGAIE en cas de retenue de son œuvre. Il devra aussi joindre une feuille A4 fond blanc (21cm x29.7cm) sur laquelle il décrit brièvement en français la signification de son œuvre, (les constituants, le choix des couleurs etc.).

Toute proposition ne comportant pas l’ensemble de ces pièces ne sera pas considérée.

1. **RESULTATS ATTENDUS**

Toutes les propositions seront visionnées par le groupe de travail mis en place à cet effet et les trois (03) meilleures seront sélectionnées et primées. Toutefois, à la fin du concours, seule la meilleure de ces propositions sera retenue comme identité visuelle de la DGAIE.

1. **CARACTERISTIQUES DU LOGO, DE LA CHARTE GRAPHIQUE ET DU SLOGAN**
2. **le logo**

Le logo produit ne devra comporter aucun élément contraire à l’ordre public ou aux bonnes mœurs. Il est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de la DGAIE et doit donc s’y adapter. Il doit être original, moderne et simple pour être facilement mémorisable.

1. **la charte graphique**

La charte graphique devra définir les règles fondamentales d’utilisation du logo, les principes du choix des images, des illustrations et la mise en page. Elle doit organiser un système de contrôle précis permettant de vérifier que chaque élément du visuel (logo, taille et polices des caractères, couleurs, …), sera employé à bon escient afin que tout nouveau document émis par les acteurs internes, participe à la création d’une identité commune de même que les supports de communication.

**3- le slogan**

Le slogan devra être une phrase, courte, pouvant être retenue facilement par celui qui l’entend et permettant d’associer des images positives à la structure et qui traduiront ses objectifs. Le slogan devra être unique et original pour marquer la différence.

1. **CRITERES DE NOTATION DES ŒUVRES**

Les différentes œuvres seront appréciées et notées en fonction des critères suivants :

* **l’esthétique**: elle portera sur la qualité visuelle du logo (graphisme, couleurs, polices de caractères, lisibilité, etc.) et son utilisation sur les différents supports de communication (la charte graphique) ;
* **l’expression** : prendra en compte l’exploitation de la dénomination : « Direction Générale des Affaires Immobilières et de l’Equipement de l’Etat » en abrégé « DGAIE » (les majuscules et minuscules restent libres d’utilisation), la mise en exergue d’une ou des principales prestations de la DGAIE, la formulation du slogan et la signification de l’œuvre ;
* **l’originalité**: le logo et le slogan ne devraient pas être une déclinaison d’autres œuvres déjà existantes. Ils doivent être uniques et modernes ;
* **la simplicité** : le logo devra être simple et le slogan court pour être facilement reconnaissables et mémorisables.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Grille de notation** | | Note finale |
| **Esthétique**  **Originalité**  **Expression**  **Simplicité** | **……. / 07 pts**  **……/ 06 pts**  **…… / 04 pts**  **….... / 03 pts** | …… /20 pts |

1. **RECOMPENSES**

Les participants au concours recevront tous un diplôme de participation dont la période de retrait sera communiquée ultérieurement.

Les auteurs des trois meilleures propositions retenues seront récompensés ainsi qu’il suit :

**1er: 750 000 Francs CFA**

**2e : 500 000 Francs CFA**

**3e: 300 000 Francs CFA**

1. **PROCLAMATION DES RESULTATS**

Les résultats seront affichés à la DGAIE et publiés sur son site web et sa page Facebook.

Seuls les trois premiers recevront un email de notification et /ou seront contactés au numéro de téléphone indiqué juste après les travaux de sélection du groupe de travail. Ils cèdent automatiquement et définitivement à la DGAIE tous les droits d’auteurs et tous les droits de propriété intellectuelle.

Afin que l’œuvre retenue soit en adéquation avec les exigences de la DGAIE, le lauréat s’engage à travailler sous sa supervision, au respect desdites exigences lors des travaux de correction et de finalisation de l’œuvre

La DGAIE se réserve le droit d’annuler cette consultation à tout moment et n’est pas tenue de primer si les propositions ne répondent pas à ses attentes minimales.

1. **PLANNING DU CONCOURS**

**Tableau de la planification des étapes du concours**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Activités** | **Date/période** | | **Responsables** | **Partenaires** | **Observations** |
| 01 | Publication de l’appel à proposition de logo | 14 au 20 septembre 2022 | DGAIE/SCRP | | Médias |  |
| 02 | Réception des propositions des candidats | 19 au 30 septembre 2022 | DGAIE/SCRP | | Candidats |  |
| 03 | Examen individuel des propositions et notation | 05 au 07 octobre 2022 | | Les membres du groupe de travail | - |  |
| 04 | Compilation en plénière des fiches de notation et classement | 10, 11 et 12 octobre 2022 | | Les membres du groupe de travail | - |  |
| 05 | Elaboration et validation du rapport des travaux | 13 et 14 octobre 2022 | | Rapporteurs | Les membres du groupe de travail |  |
| 06 | Présentation des résultats et de l’œuvre du lauréat au comité de direction et remise de prix | 18 octobre 2022 | | Les membres du groupe de travail, le lauréat | Les membres du Comité de direction, les lauréats des 2e et 3e prix |  |
| 07 | Poursuite de la procédure avec le lauréat qui aura remporté le premier prix pour la finalisation du logotype et de la charte graphique | 19 au 26 octobre 2022 | | SCRP | Lauréat |  |
| 08 | Réception définitive du logotype, de la charte graphique et du slogan | 29 octobre 2022 | | DGAIE/SCRP | Lauréat |  |

1. **FINANCEMENT**

Les dépenses relatives à l’activité seront financées par le budget de l’Etat, exercice 2022.

**Le Directeur Général**

**Int-Colonel Yamba Léonard OUOBA**

Chevalier de l’Ordre de l’Etalon